

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale Question n° 013

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013003

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Acquisition auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France des parcelles cadastrées D 70 et D 137 situées 16 et 23 rue du Chemin Vert à Aubervilliers

EXPOSE :

Situé au nord-ouest de la commune, dans le prolongement de la ZAC du Marcreux, le site de l'opération d'aménagement « Port Chemin Vert », d'une superficie de 9 hectares, présente un aspect globalement déqualifié lié à l'existence d'habitations dégradées, de friches ou d'activités peu valorisantes.

L'objectif général d'aménagement des secteurs « Port » et « Chemin vert » est de poursuivre le processus de renouvellement urbain engagé sur cette partie de la ville (ZAC du Marcreux, aménagement des berges du canal,...) en recherchant une meilleure intégration de ces secteurs excentrés au reste de la ville.

Afin d'assurer une partie de la maîtrise foncière de l'opération, la Commune a manifesté sa volonté d'acquérir les terrains situés 16 et 23 rue du Chemin vert à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées D 70 et D 137 auprès de leur propriétaire, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France.

L'EPA Plaine de France a, par courrier en date du 24 octobre 2012, proposé à la Commune d'acquérir ces terrains au prix de 1 315 600 € TTC, soit 1 100 000 € HT et de 215 600 € de TVA

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des terrains situés 16 et 23 rue du Chemin vert à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées D 70 et D 137 au prix de 1 315 600 € TTC, soit 1 100 000 € HT et de 215 600 € de TVA.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013003

Signataire : AD

OBJET : Acquisition auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France des parcelles cadastrées D 70 et D 137 situées 16 et 23 rue du Chemin Vert à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubervilliers du 6 mars 2003 adoptant la convention publique d'aménagement sur le secteur Port Chemin Vert ; convention confiée à la SIDEDEC et signée le 13 mars 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubervilliers du 15 décembre 2005 modifiant la convention publique d'aménagement en traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'opération Port Chemin Vert,

Vu le courrier de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France en date du 24 octobre 2012 ;

Vu le courrier de la Commune en date du 6 novembre 2012 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 14 décembre 2012 ;

Considérant que le site de l'opération d'aménagement « Port Chemin Vert », situé au nord-ouest de la commune, dans le prolongement de la ZAC du Marcreux, présente un aspect globalement déqualifié lié à l'existence d'habitations dégradées, de friches ou d'activités peu valorisantes ;

Considérant que l'objectif général d'aménagement des secteurs « Port » et « Chemin vert » est de poursuivre le processus de renouvellement urbain engagé sur cette partie de la ville (ZAC du Marcreux, aménagement des berges du canal,...) en recherchant une meilleure intégration de ces secteurs excentrés au reste de la ville ;

Considérant qu'afin d'assurer une partie de la maîtrise foncière de l'opération, la Commune souhaite acquérir les terrains situés 16 et 23 rue du Chemin vert à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées D 70 et D 137 auprès de leur propriétaire, l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France ;

A la majorité des membres du conseil le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus

DELIBERE :

DECIDE d'acquérir les terrains situés 16 et 23 rue du Chemin vert à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées D 70 et D 137 appartenant à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France.

DIT que l'acquisition s'effectuera au prix de 1 315 600 € TTC, soit 1 100 000 € HT et de 215 600 € de TVA

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'actes, qui seront imputées au 203 -2111-824.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué